



Madame la Sous-Préfète  
Sous-Préfecture de Cognac  
Place Charles de Gaulle  
BP 74  
16100 COGNAC

Cognac, le 20 mai 2019

Objet : Réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le DAE Oreco

Madame,

Suite aux recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant notre projet de construction de cinq chais de stockage d'alcools de bouche à Merpins, nous vous adressons les éléments de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'une modification :

Section 1.1 page 10 « Pris en compte des recommandations de la MRAE »,

Section 2 page 18 « Description des installations »,

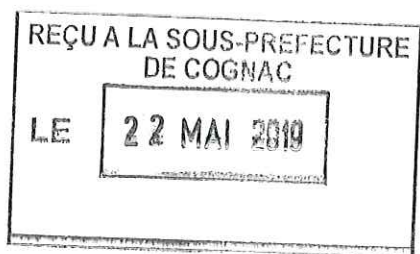
Section 3.6.4.e page 67 « Captages Alimentation Eau Potable : eaux superficielles »,

Section 3.6.4.g page 72 « Gestion des eaux »,

Section 6 page 197 « Description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de celui-ci à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures ».

Ces pages sont jointes en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, mes respectueuses salutations.



  
Daniel de Saint Ours  
Directeur Général Délégué

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 PRIS EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

L'avis de la MRAe<sup>1</sup>, concernant l'Etude d'Impact du projet d'ORECO, a été émis le 15 mars 2019. ORECO a pris connaissance des recommandations réalisées par la MRAe et les a intégrées dans le présent Etude d'Impact.

Le tableau suivant présente les sections et pages du présent document, où les recommandations de la MRAe ont été intégrées.

Recommandation MRAe	Section et page du présent document	
Le dossier aborde l'ensemble des thématiques attendues. Le dossier comprend cependant de nombreux documents dont la <b>synthèse devrait figurer dans l'étude d'impact pour une meilleure compréhension du projet par le public</b> . Il en est ainsi de la description du projet, de la présentation du fonctionnement de l'activité et de la partie sur les risques accidentels.	Description du projet et présentation de l'activité	Section 2 « Description des Installations », page 18.
	Risques accidentels	Section 6 « Description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de celui-ci à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures », page 197.
Le projet se situe sur un terrain à la topographie faiblement marquée. Il se trouve, contrairement à ce qui est mentionné page 60 de l'étude d'impact, dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau de Coulonge (commune de Saint-Savinien).	Section 3.6.4.e "Captages Alimentation Eau Potable (AEP) : eaux superficielles", page 67.	
La MRAe recommande que le protocole précis du contrôle de la qualité des rejets figure dans l'étude d'impact.	Section 3.6.4.g "Gestion des eaux" - Protocole du contrôle de la qualité des rejets aqueux du site, page 72.	

### 1.2 CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, qui liste les projets soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas (décidant d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidence), les points concernés par l'autorisation du site d'ORECO sont les suivants.

<sup>1</sup> MRAe : Mission Régional d'Autorité Environnementale.

## 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les informations détaillées des installations sont présentées au chapitre 3 « Description des installations » du dossier d'autorisation environnementale.

Le site d'ORECO est existant, il se situe sur un terrain d'environ 24 ha. Le comprend actuellement :

- 46 chais de vieillissement (dont 16 sont identifiés par des lettres (A à P) et 30 sont identifiés par des chiffres (1 à 30)),
- 2 bâtiments abritant les bureaux les vestiaires et sanitaires,
- 1 bâtiment modulaire abritant le pôle de réception,
- 1 zone d'entreposage de chariots élévateurs,
- 1 zone de stockage et nettoyage de matériel,
- 3 réserves d'eau pour l'extinction incendie (400 m<sup>3</sup>, 1500 m<sup>3</sup>, 2000 m<sup>3</sup>),
- Des voies de circulation.

Le projet d'ORECO, objet du présent dossier, prévoit la **création de 5 nouveaux chais** de vieillissement (numérotés de 31 à 35), d'une capacité de stockage maximale de 40 000 hectolitres chacun. Les dispositions constructives des 5 chais, issus du projet, sont les suivantes :

- **Ossature** : Béton,
- **Murs** : Pierre Ponce II Cogetherm 50\*20\*25,
- **Durée coupe-feu** : Murs CF 4h,
- **Charpente** : Métallique,
- **Couverture** : Tuiles,
- **Sous face** : Faux plafond PLACO avec laine de verre,
- **Sol** : Béton,
- **Caniveau de récupération** : Ilotage / zone de 250 m<sup>2</sup> vers regard siphonoïde.

Chaque chai compte une **zone de chargement et déchargement** des citernes, située au niveau des portes d'accès aux chais.

**Le site est alimenté par le réseau eau de ville** sur lequel est placé un disconnecteur. Il permet la fourniture d'eau pour les locaux sociaux, les sanitaires du site et le réseau incendie.

Le site compte également, **un forage** qui est utilisé uniquement pour les appoints en eau des réserves incendie et également pour l'alimentation des RIA en cas d'incendie.

Les chais 31 à 35, de la même façon que les chais existants 1 à 30, sont équipés d'un **réseau de récupération d'effluents indépendante**, il est relié à une fosse de dilution de 200 m<sup>3</sup>, puis à deux bassins de rétention de 2 400 m<sup>3</sup> et de 2 000 m<sup>3</sup>.

Au niveau de la gestion des eaux pluviales, le site compte un **réseau d'infiltration** (puisards, fosses et bassins d'infiltration) pour gérer les eaux de ruissellement des toitures des chais. **Concernant le projet**, une partie des eaux des toitures est envoyée vers le réseau existant, le reste des eaux de ruissellement des toitures est infiltré grâce à la création d'un nouveau bassin de 300 m<sup>3</sup>.

**Les eaux des voiries** du projet, sont collectées et envoyées vers un séparateurs à hydrocarbures, avant d'être envoyées vers le réseau d'infiltration du site.

Comme pour l'existant, les chais du projet disposent d'un **réseau extérieur de transfert d'eaux de vie** entre différents chais via des canalisations aériennes en inox.

Le projet prévoit également des **voies de circulation** et des **zones vertes** autour de l'ensemble des chais.

#### **d. Contrat de milieux**

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent. Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

***L'emprise du site n'est pas concernée par un contrat de milieux.***

#### **e. Captages Alimentation Eau Potable (AEP) : eaux superficielles**

D'après l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de la Nouvelle Aquitaine, **aucun captage AEP (eaux superficielles) ne présente dans un rayon de 2 km autour du site** (rayon d'affichage).

Cependant, tout le département de la Charente est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage de Coulogne-sur-Charente.

***Ainsi, l'emprise du site est concernée par le périmètre de protection rapproché du captage AEP de Coulogne-sur-Charente.***

#### **f. Risque inondation**

**La commune de Merpins est intégrée au périmètre du TRI (Territoire à Risques importants d'Inondation) de Saintes-Cognac-Angoulême** pour l'aléa d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. L'extrait de la carte de synthèse des événements est fourni en page suivante. Les surfaces inondables ont été caractérisées selon 3 scénarios d'inondations d'événements : fréquent (période de retour de 10-30 ans), moyen (période de retour 100-300 ans) et exceptionnel (période de retour 1000 ans).

***Dans les 3 scénarios d'inondation pris en compte, le site d'ORECO se situe hors de la zone d'inondation.***

La commune d'implantation du site fait également partie du **périmètre de Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique** dont le but est de prévenir, informer et maintenir un niveau de vigilance défini en fonction du risque de crue (quatre niveaux de vigilance définis), en coordination avec les services de l'état (Préfecture, mairie, DREAL...) et les populations (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).

Substances émises	Concentration mesure dans les rejets (mg/l*)	Valeur limite* (mg/l*)	Valeur conforme
DCO	110	300	OUI
HCT	<0,25	10	OUI
MES	16	100	OUI
DBO5	18	100	OUI

\* Valeurs établies par l'arrêté préfectoral du 06 juin 2011

**Les valeurs de rejet mesurées respectent les valeurs limites d'émission.**

Le réseau actuel d'eaux pluviales du site d'ORECO est présenté sur la figure ci-après.

**Protocole du contrôle de la qualité des rejets aqueux du site**

Les modalités de surveillance de la qualité des eaux rejetées du site d'ORECO, est fixée dans le chapitre 9.2 « Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site datant du 06/06/2011.

Le protocole de suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par le site est synthétisé dans le tableau suivant.

Paramètre suivi	Valeurs limites	Fréquence de contrôle
Température	< 30°C	1 fois / an
pH	Compris en 5,5 et 8,8	1 fois / an
MEST	100 mg/l	1 fois / an
DBO5	100 mg/l	1 fois / an
DCO	100 mg/l	1 fois / an
Hydrocarbures	10 mg/l	1 fois / an

Les mesures sont effectuées sur le point de rejet correspondant aux eaux pluviales issues des voiries de l'ensemble des chais du site.

Les résultats des mesures effectuées dans le cadre de l'autosurveillance sont tenus à la disposition permanente de l'inspection des installations classées.

## 6 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

### 6.1 DOCUMENT DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

D'après le portail « Géorisques » et le DDRM<sup>14</sup> de la Charente, les risques suivants sont détectés sur le secteur du site.

Risque	PPR <sup>15</sup> ou équivalent	Situation du site	Retenu comme évènement initiateur ?
Inondation	PPR Inondation sur la commune de Merpins approuvé le 31/08/2000	<b>Non concerné</b> <i>Site non compris dans l'emprise du PPR Inondation</i>	Non
Littoral	Pas de PPR Littoral sur la commune de Merpins	<b>Non concerné</b>	Non
Mouvement de terrain	Pas de PPR Mouvement de terrain sur la commune de Merpins	<b>Non concerné</b>	Non
Retrait-gonflement d'argiles	Pas de PPR Retrait-gonflements des sols argileux sur la commune de Merpins.	<b>Non concerné</b>	Non
Feu de forêt	La commune de Merpins n'est pas concernée par le risque de feu de forêt	<b>Non Concerné</b>	Non
Industriel	La commune de Merpins est concernée par : Le PPR Technologique REMY MARTIN Le PPI <sup>16</sup> d'ANTARGAZ	<b>Non concerné</b> <i>Site non compris dans l'emprise du PPR Technologique, ni dans le PPI</i>	Non
Rupture de barrage	La commune de Merpins n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage	<b>Non Concerné</b>	Non
TMD <sup>17</sup>	Des canalisations de transport de gaz naturel traversent la commune de Merpins.  Des axes routiers et ferroviaires, employés pour le transport de matières dangereuses, traversent la commune de Merpins.	<b>Non Concerné</b> <i>Site à l'écart des axes et canalisations transportant des matières dangereuses</i>	Non

<sup>14</sup> DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs,

<sup>15</sup> PPR : Plan de Prévention des Risques,

<sup>16</sup> PPI : Plan Particulier d'Intervention,

<sup>17</sup> TMD : Transport de Matières Dangereuses,